

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Échanges intra-UE de biens (DEBWEB2, ex-DEB)

Ce service en ligne permet aux entreprises de saisir en ligne et de transmettre au service des douanes compétent : Réponse à l'enquête mensuelle statistique sur les introductions et expéditions de biens intra-UE (EMEBI).

État récapitulatif TVA concernant les livraisons de biens intra-UE.

Ce service permet également aux entreprises de :

Consulter et modifier leurs réponses à l'EMEBI

Stocker provisoirement et enregistrer leurs réponses à l'EMEBI

Retrouver l'historique des données relatives à leurs réponses à l'EMEBI

Recevoir un accusé de réception électronique confirmant l'enregistrement de leur réponse à l'EMEBI.

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)

